



DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

Tél.:03-27-37-12-03  
Fax.:03-27-37-12-41

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°07-2021/04

Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES LE MERCREDI 14 JUILLET 2021**

Le Maire de la Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la Brocante organisée par la Commune le 14 juillet 2021

Considérant qu'à l'occasion de la brocante organisée par la Commune le Mercredi 14 juillet 2021 à SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, la circulation et le stationnement seraient dangereux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité et le passage des véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits le Mercredi 14 juillet 2021 de 06H à 17H00 dans

Les rues suivantes :

- Rue Benoît Frachon
- Rue Léon Gambetta
- Rue Louise Michel
- Place Simone Veil
- Rue Paul Langevin

**ARTICLE 2 :** Un passage d'une largeur de trois mètres devra être laissé libre pour permettre la circulation des véhicules de gendarmerie, de secours et d'incendie.

**ARTICLE 3 :** Des barrières et des panneaux de déviation et d'interdiction de la circulation seront disposés à l'entrée des rues depuis la rue Jean Jaurès ceci afin d'éviter tout risque d'accident.

**ARTICLE 4 :** Les bouches d'incendie devront être accessibles.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux risques et périls de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de proximité d'Avesnes-les-Aubert-Carnières
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de Caudry

Fait à SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, le 05 juillet 2021.

Le Maire,  
S. JUMEAUX



DEPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE CAMBRAI

CANTON DE CAUDRY

Tél.:03-27-37-12-03  
Fax.:03-27-37-12-41

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS



ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA JOURNEE DANSANTE

Le Maire de la Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131 et L.231-2, L.2212-2 et L.2213-1,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32,  
Vu la journée dansante organisé par le Carré d'As qui aura lieu le mercredi 14 juillet 2021,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETONS :

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue Gambetta le mercredi 14 juillet de 17h à 22h à l'occasion de la journée dansante.  
Des barrières seront installées aux accès de ce chemin. L'organisateur devra assurer la maintenance du dispositif de sécurité.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Proximité d'AVESNES-LES-AUBERT-CARNIERES.
- Monsieur Guillaume GLACET 24 Rue GAMBETTA 59188 SAINT VAAST EN CAMBRESIS

Fait à SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, le 05 JUILLET 2021.

Le Maire,  
S. JUMEAUX